



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 63370

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur le décret n° 2014-854 du 30 juillet 2014 relatif à l'évolution de certains loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail. Le précédent décret n° 2013-689 du 30 juillet 2013, comprenait un article 7 rappelant le rôle de la commission départementale de conciliation. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles la commission départementale de conciliation n'est pas mentionnée dans le nouveau décret, applicable depuis le 1er août 2014.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63370

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7293

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)